

## **OPÉRATION COLLECTIVE POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES HUILES ALIMENTAIRES USAGÉES ISSUES DES SECTEURS DE LA RESTAURATION ET DE L'ALIMENTATION DE DÉTAIL EN MIDI-PYRÉNÉES**

### **RÉPONSES AUX QUESTIONS QUI SONT POSÉES PAR LES MEMBRES DES GROUPES DE SUIVI DEPARTEMENTAUX ET LES PROFESSIONNELS**

#### **Coût pour les professionnels ?**

De 12 à 15 c€ par litre subvention comprise  
(de 25 à 30 c€ par litre subvention non comprise)

Exemple d'une vidange d'une friteuse de 25 L une fois par mois :  
25 L / mois collectés ---> 260 L / an ---> 35 € / an (coût qui varie en fonction de la fréquence des passages).

Budget moyen pour un « petit » restaurateur : de 80 à 130 € / an (location du contenant spécifique incluse).

#### **Volumes produits par type d'établissement ?**

	Ratio moyen par repas / jour
Restauration commerciale (Restauration rapide)	30 ml par repas (80 ml par repas)
Restauration collective	8 ml par repas

Source : étude ADEME 1998

#### **Volume des contenants spécifiques ?**

Du seau de 25 L au fût de 200 L (fûts de 60 L, de 120 L et de 200 L).

#### **Tonnage collecté en Midi-Pyrénées ?**

Sur les 3 500 à 4 000 tonnes d'huiles de friture produites chaque année en Midi-Pyrénées, 30% sont aujourd'hui collectées et valorisées.

#### **Sanctions pénales ?**

Jusqu'à 75 000 € d'amende et jusqu'à deux ans de prison.

---

### **Prestataire de collecte ?**

---

Un seul prestataire est à ce jour conventionné par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et participe à l'opération collective.

Le Comité de Pilotage Régional de l'opération collective se tient prêt à examiner la candidature d'autres prestataires (comme ECOGRAS).

---

### **Modalités de collecte pour les établissements dispersés produisant peu ?**

---

Le prestataire de collecte s'engage à proposer un service de collecte en porte-à-porte, quelles que soient la taille et l'implantation de l'établissement (la collecte en tournée doit permettre des économies importantes pour le prestataire de collecte).

---

### **Filières de valorisation ?**

---

Les HAU nécessitent une bonne purification avant débouchés potentiels.

#### Valorisation énergétique interne :

Combustion chaudière (substitution au fioul) ---> usine de Muret (Allô à l'Huile – Sud Récupération).

#### Valorisation matière :

- Lipochimie (20%) : rentrent dans la composition de certains plastiques/caoutchoucs, de paraffines pour la protection des métaux, de graisses pour chaînes de tronçonneuses, de lubrifiants industriels, de peintures,... ---> Suède

- Biocarburant (Biodiésel) (80%) ---> Allemagne et Italie

---

### **Les graisses liquides (canard, porc) sont-elles éligibles ?**

---

Oui (code filière Agence de l'Eau n°70 « Huiles et graisses alimentaires issues de la restauration).

Rappel : les résidus gras issus des bacs à graisse ne sont pas éligibles dans le cadre de l'opération collective.

---

### **Modalités d'attribution de l'aide ?**

---

La subvention sera déduite ou reversée par le prestataire de collecte. Le mode d'attribution de l'aide dépend du prestataire de collecte.

Allo à l'Huile - Sud Récupération reverse la subvention au producteur en fin de période (au bout d'un an).

---

## Conditions pour qu'une déchèterie soit conventionnée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la collecte des huiles de friture issues des professionnels ?

---

Dans le cadre de cette opération collective, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne apporte des aides financières aux déchèteries participantes qui acceptent et identifient les déchets des entreprises :

- Aide de 25% à l'investissement des équipements de transit des Déchets Toxiques Diffus et Assimilés (25 % qui peuvent être complétés par l'ADEME et la Région Midi-Pyrénées).
- Aide de 50% pour l'élimination des Déchets Ménagers Spéciaux et Assimilés.

Les huiles de friture usagées sont concernées par ces deux catégories de déchets.

Ces conditions d'aides sont applicables lorsque les déchèteries sont habilitées réglementairement à accepter ces déchets et à condition qu'elles soient intégrées à une opération collective territoriale (périmètre d'intervention bien défini, département de préférence) de collecte de tous les Déchets Toxiques Diffus et Assimilés des entreprises.

La déchèterie devra faire appel à des centres de transits et /ou des filières de traitement conventionnés par l'Agence de l'Eau.

L'aide accordée par l'Agence de l'Eau à ces filières devra être déduite sur la facture adressée au professionnel.

La subvention sera directement reversée à la déchèterie par l'Agence de l'Eau.

Les conditions de traçabilité à remplir par la déchèterie :

- Identification des professionnels (n° SIRET,...) pour que l'aide lui soit déduite directement.
- Identification des quantités de déchet amenées à la déchèterie pour chaque professionnel.
- Remise au professionnel d'un bon d'enlèvement pour ce type de déchet.

➤ ***Un courrier à l'attention des déchèteries de la région est en cours de préparation par la CRCI.***

---

## Arguments de promotion de l'opération collective et intérêts pour les professionnels ?

---

⇒ Aspect réglementaire : Mise en conformité et responsabilité du professionnel vis-à-vis du tri, du stockage, de la collecte à l'élimination finale du déchet (fiabilité et sérieux de la filière de valorisation).

⇒ Aspect financier : Subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne plafonnée à 50% au maximum. L'aide porte sur la collecte (y compris la mise à disposition du contenant spécifique), le transit, le transport et le traitement du déchet. Opération pilote sur Midi-Pyrénées.

A savoir : Depuis janvier 2005, l'Agence de l'Eau n'attribue plus d'aide à titre individuel (par producteur). Pour bénéficier de l'aide, le producteur doit adhérer à une opération dite « collective ».

A savoir : Conformément aux critères de pollution de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les Quick et les Mac Do (600 Kg à 2 tonnes / mois) ne bénéficient pas des aides.

⇒ Aspect citoyen : Pratiques respectueuses de l'environnement.

⇒ Aspect communication : Valorisation de l'image de l'établissement par l'apposition sur sa devanture d'une signalétique « Je valorise mes huiles de friture » (marquage des années « 2005-2006 » sur la vitrophanie qui précise la durée de l'opération collective).

⇒ Aspect organisationnel : Service de collecte en porte à porte, quelles que soient la taille et l'implantation de l'établissement.